

LE RÉSEAU DES EMPLOYEURS



L'essentiel & plus encore

Rencontres employeurs
Webinaire

Les indemnités
journalières



16 octobre 2025



SOMMAIRE

1

Les obligations

- du salarié
- la prolongation

2

Les congés spécifiques

- Le congé paternité
- Le congé de deuil

3

Les dispositions particulières

- Le temps partiel thérapeutique
- L'IJ unique

4

Informations utiles

- Votre espace sécurisé
- Nous contacter

L' Arrêt de Travail

« L'indemnisation des arrêts de travail par les organismes d'assurance maladie et les assureurs, par le biais des indemnités journalières et des indemnités complémentaires, repose sur la constatation médicale de l'incapacité de travail effectuée par le médecin traitant.

La prescription d'une période de repos notifiée est tout d'abord un acte thérapeutique destiné à un patient dont l'état de santé le requiert. »

Conseil national de l'Ordre des médecins

QUELLES SONT LES FORMULAIRES ACCEPTES?

Seuls les arrêts de travail AAT papier et les arrêts de travail électroniques AATE sont acceptés.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, un Cerfa papier infalsifiable **obligatoire** a été instauré pour éviter la fraude aux arrêts de travail. **Seul cet avis d'arrêt de travail sécurisé est recevable**. Les anciens formulaires non sécurisés qu'ils soient des originaux, des photocopies, des PDF sont rejetés.

→ **Les AAT déposés sur le service en ligne ne sont plus acceptés et les originaux sont réclamés.**

N'hésitez pas à sensibiliser les salariés de vos entreprises à cette nouveauté !



Les obligations

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE NOS SALARIES ?

Vis-à-vis de son employeur

- 48 heures pour fournir le volet 3 qu'il s'agisse d'un arrêt papier sécurisé ou électronique établi avec la Carte Vitale.
- L'information de son hospitalisation à l'aide d'un bulletin d'Hospitalisation.

Vis-à-vis du Contrôle Médical de sa MSA

- 48 heures pour adresser les volets 1 et 2 s'il s'agit d'un arrêt papier.
- Le Contrôle Médical ne doit pas être destinataire du volet 3.
- Veiller à ce que les éléments d'ordre médical soit portés par le médecin.
- Respecter les horaires de sortie.
- Se présenter aux convocations du Contrôle Médical.
- S'abstenir de toute activité non autorisée par le médecin prescripteur (rémunérée ou non).

Vis-à-vis du service administratif de sa caisse MSA

- Adresser le bulletin d'hospitalisation, le cas échéant.
- Ne pas, en retardant l'expédition des documents, se soustraire au possible contrôle de sa présence au domicile.
- Des sanctions peuvent réduire ou supprimer le montant des IJ à percevoir. La réception de l'arrêt de travail à l'issue de la dernière date de la période prescrite n'autorise pas le paiement de l'IJ.

COMMENT GERER LES PROLONGATIONS ?

- Les obligations de vos salariés sont à l'identique.
- La prolongation, si la nature de risque est à l'identique (maladie, maternité, paternité, AT/MP), ne nécessite pas un signalement d'arrêt de travail de votre part.
- Il suffit de reporter l'information dans votre logiciel de paie pour que celle-ci soit remontée lors de la DSN mensuelle suivante.
- Si la nature de risque est différente (situation fréquente de maladie puis maternité dans le parcours des futures mamans), vous devez réaliser une nouvelle DSN événementielle à l'identique d'un premier arrêt (initial).

BONNES PRATIQUES VIS-À-VIS DE CES OBLIGATIONS

- Insister auprès de vos salariés sur la nécessaire mise à jour de la Carte Vitale dès l'incitation par courrier de la MSA (notamment pour les nouveaux salariés entrants dans le régime).
- Préciser que l'avis d'arrêt de travail électronique évite les éventuels aléas du transport du courrier et de son traitement.
- Très souvent le volet 3 d'un avis d'arrêt de travail électronique contient la codification de l'organisme d'assurance maladie qui a réceptionné l'arrêt de travail (01 pour le régime général ou 02 pour la MSA puis le code département exemple 02 88...).

EN CAS DE MEDECIN PRESCRIPTEUR DIFFERENT ?

- Le salarié ne peut pas prétendre au versement de ses indemnités journalières lorsqu'il obtient une prolongation d'arrêt de travail pour maladie par un médecin différent de celui qui a prescrit l'arrêt de travail initial.
- Sauf lorsque la prolongation d'arrêt de travail est prescrite :
 1. par un médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant
 2. par le médecin remplaçant le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin remplaçant le médecin traitant
 3. à l'occasion d'une hospitalisation.

En dehors de ces 3 situations, l'assuré doit justifier de l'impossibilité pour l'un ou l'autre de ces médecins de prescrire cette prolongation. Il en apporte la preuve par tous moyens à la demande de l'organisme d'assurance maladie.

ET LE DELAI DE CARENCE ?

Pour la maladie

- Tout arrêt de travail initial supporte une carence de 3 jours
- Pas de carence pour les prolongations
- Si le salarié est arrêté pour une affection en rapport avec de l'ALD ou des soins continus de plus de 6 mois, le délai de carence ne s'applique que sur le premier arrêt initial durant une période de 3 années (délai triennal)

Pour la maternité

- Pas de carence pour le congé pathologique de 14 jours maximum ni le congé légal de maternité

Pour l'AT ou accident de trajet

- Pas de carence, le jour de l'accident est considéré comme un jour travaillé



Les congés spécifiques

QUEL CONGE PATERNITE POUR NOS SALARIES ?

- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est ouvert au père de l'enfant. Si la mère de l'enfant vit en couple avec une personne qui n'est pas le père de l'enfant (conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité ou concubin), cette personne peut également bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- La durée maximum est de 25 jours portée à 32 pour des naissances multiples
- Il faut cesser son activité durant 7 jours dès la naissance ou le premier jour ouvrable qui suit (3 jours conventionnels et 4 jours IJ)
- Les 7 jours sont pris à la fin des congés payés ou familiaux si le salarié est dans cette situation
- Le solde peut être fractionné en 2 périodes dans les 6 mois de la naissance de l'enfant (minimum de 5 jours)
- Il faut interrompre son arrêt de travail maladie pour pouvoir prétendre à ce congé
- En situation d'hospitalisation immédiate du nourrisson, le congé peut être augmenté de 30 jours supplémentaires au maximum à l'issu des 7 jours (Bulletin d'hospitalisation à fournir).

BONNES PRATIQUES VIS-À-VIS DU CONGE PATERNITE

Informez votre salarié de ses obligations vers la MSA

- Communiquer les périodes de congés, à l'aide de l'attestation sur l'honneur disponible sur le site MSA, 1 mois avant la date de l'arrivée de l'enfant
- Faire parvenir le plus rapidement possible la pièce d'Etat Civil pour l'enfant
- Confirmer les dates de congés (si différentes de celles portées dans l'attestation)

Déclarations sociales

- Vous établissez un signalement arrêt de travail motif 3 « Paternité, accueil de l'enfant », à défaut via votre espace employeur ou en expédiant une attestation papier par courrier


Attestation sur l'honneur congé de paternité ou d'accueil de l'enfant⁽¹⁾
 (Document à adresser à votre employeur et à votre caisse de MSA au moins un mois avant la date prévue de naissance de l'enfant)

• Prénom : _____
 • Nom : _____
 • Commune : _____
 • N° de Sécurité sociale : _____
 • Caisse de MSA dont vous relevez : _____

M. _____, Monsieur,
 Je vous informe par ce courrier de mon intention de prendre un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, dans le respect des dispositions légales en vigueur.
 Dès que possible, je m'engage à envoyer à la MSA l'acte de naissance ou le jugement d'adoption, (date indiquée sur la déclaration de grossesse),
 • ou l'arrivée de l'enfant au foyer est prévue le _____ (date indiquée sur la déclaration de grossesse),
 • Conformément à ma situation au sein de l'entreprise, je peux bénéficier de _____ jours au titre du « congé naissance » (légal ou conventionnel). Le congé paternité débute donc à l'issue de ces jours de congé naissance.
 • Je souhaite bénéficier de ce congé à compter du : _____

Dates	Début	Fin	Durée
Date de naissance : _____ • Congé de naissance (légal ou conventionnel) : _____ • Congé paternité (MSA) (minimum 4 jours essentiellement obligatoires suivant votre statut au congé de naissance) : _____ Fractionnement (facultatif) : À prendre dans les 6 mois de l'enfant : _____ • 1 ^{re} période (minimum 5 jours) : _____ • 2 ^e période (minimum 5 jours) : _____			

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.
 Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts.
 Fait à : _____
 Le : _____
 Signature : _____

ESMA09183

 (1) Document n° 2021-0-14 du 10 mai 2021
 sur le portail document du MSA. Le contenu est le droit de chaque parent.

QUE RETENIR POUR LE CONGE DE DEUIL ?

- Ce congé concerne le décès d'un enfant ou d'une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans du salarié
- 8 jours consécutifs ou concomitant entre les parents à prendre dans le délai d'1 année à compter de la date de décès
- Il est fractionnable en deux périodes d'une durée minimum d'une journée
- Pas d'autre étude de droit, pas de carence et pas de cumul avec IJ autre nature de risque

BONNES PRATIQUES VIS-À-VIS DU CONGE DE DEUIL

Informez votre salarié

- De la nécessité de vous prévenir de l'intention et des dates envisagées
- Des mêmes obligations vers sa MSA en joignant un acte de décès

Déclarations sociales

- Vous établissez un signalement arrêt de travail sur le risque 2 "Maternité", à défaut via votre espace employeur ou à l'aide d'une attestation papier par courrier



Les dispositions particulières

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

Depuis le 01/01/2019, un arrêt de travail à temps partiel thérapeutique (TPT) peut être mis en paiement **sans suivre obligatoirement** un arrêt de travail à temps complet.

Depuis le 01/09/2022, le calcul de l'indemnité journalière maladie dans le cadre du TPT s'applique à partir du montant de la « perte de salaire » que les employeurs ont l'obligation de déclarer.



Perte de salaire = différence entre le salaire théorique brut perçu si l'assuré avait travaillé à temps complet et le salaire brut perçu au titre du travail à temps partiel.

Pour déclarer les éléments liés au calcul des IJ TPT, les employeurs ont deux options:

- Soit par le biais de l'attestation papier (hors canal DSN)
- Soit via la DSN

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR LE CALCUL DES IJ

Pour appliquer correctement la législation dans le calcul de l'IJ des arrêts de travail à TPT, nous avons besoin de connaître :

- Le nombre total de jours de TPT sur le mois
- Les jours exclus du TPT (congrés payés, arrêts à temps plein)
- le montant exact de la perte de salaire par période de TPT

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

La gestion du hors DSN

Si vous ne relevez pas du dispositif DSN, l'attestation de salaire MSA (qu'elle soit reçue en format papier ou électronique) n'a pas évolué pour permettre de déclarer le montant de la perte de salaire, contrairement au régime général.

Voici la procédure à suivre:

- 1) Envoyer l'attestation de salaire à la caisse MSA, qui sera numérisée pour permettre la saisie des informations salariales dans l'application de gestion.
- 2) Ensuite, la MSA vous enverra un courrier pour demander des précisions sur la perte de salaire, les périodes de congés et la subrogation.

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

ET POUR LA DECLARATION DE PERTE DE SALAIRE?

Extraction du courrier adressé à l'employeur:

- 1ère hypothèse : l'assuré n'a aucune absence pendant la période de temps partiel thérapeutique, vous devez nous communiquer la **perte de salaire** :

du .. / .. / au .. / .. / :euros

- 2ème hypothèse : l'assuré a une ou plusieurs absences durant la période de temps partiel thérapeutique (congé payé ou arrêt de travail temps complet par exemple), vous devez nous communiquer :

o pour chaque période réellement travaillée à temps partiel thérapeutique : la **perte de salaire**

du .. / .. / au .. / .. / :euros

du .. / .. / au .. / .. / :euros

du .. / .. / au .. / .. / :euros

o pour chaque période de congé ou arrêt de travail temps complet : les dates d'absence

du .. / .. / au .. / .. /

du .. / .. / au .. / .. /

du .. / .. / au .. / .. /

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

COMMENT BIEN COMPLETER L'ATTESTATION ?

Votre salarié est en TPT du 02/09/2023 au 28/09/2023 avec des congés payés du 10/09/2023 au 14/09/2023, l'attestation devra prendre la forme suivante:

- 1ère hypothèse : l'assuré n'a aucune absence pendant la période de temps partiel thérapeutique, vous devez nous communiquer la **perte de salaire** :

du .. / .. / au .. / .. / :euros

- 2ème hypothèse : l'assuré a une ou plusieurs absences durant la période de temps partiel thérapeutique (congé payé ou arrêt de travail temps complet par exemple), vous devez nous communiquer :

o pour chaque période réellement travaillée à temps partiel thérapeutique : la **perte de salaire**

du **02/09/23** au **09/09/23** :**X**.....euros

du **10/09/23** au **14/09/23** :**0**.....euros

du **15/09/23** au **28/09/23** :**X**.....euros

o pour chaque période de congé ou arrêt de travail temps complet : les dates d'absence

du **10/09/23** au **14/09/23**

du .. / .. / au .. / .. /

du .. / .. / au .. / .. /

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

La gestion du TPT via la DSN

Depuis le 01/03/2023, la gestion du TPT est possible via la DSN pour le régime agricole uniquement. Une déclaration mensuelle suivant le rythme de la paie :

- ❑ En bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 », pour les données générales relatives à l'arrêt (motif, DJT, date de fin prévisionnelle, informations de subrogation, etc.)
- ❑ En bloc « Temps partiel Thérapeutique - S21.G00.66 », trois rubriques permettent de préciser :
 - Les **dates de début et de fin de la période de TPT**, en rubriques S21.G00.66.001 et S21.G00.66.002
 - Le montant de la **perte de salaire strictement associée au TPT**, en rubrique S21.G00.66.003

L'intégration de ces données est automatique dans l'application de gestion.

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

ET EN PRATIQUE ?

- ❑ Il vous est donc désormais possible de véhiculer les informations de la période Temps Partiel Thérapeutique du mois précédent **en DSN mensuelle**. **Votre logiciel doit être agréé** pour cette fonctionnalité et il est important de **se rapprocher de votre éditeur** si des doutes subsistent.
- ❑ Dans l'attente de l'évolution de votre logiciel, l'attestation de salaires chaque début de mois pour le mois qui précède reste nécessaire.

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DSN POUR LA GESTION DU TPT ?

- Un gain de productivité : suppression des relances de courriers pour obtenir la perte de salaire et des ressaisies manuelles.
- Une automatisation du calcul des IJ et un paiement plus rapide.

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

BONNES PRATIQUES POUR LE TPT EN DSN MENSUELLE

- ✓ L'information sur le TPT est portée dans la DSN mensuelle au sein du bloc "Arrêt de travail - S21 G00.60 de type 15 à 18 (selon le risque)
- ✓ Dans le bloc "temps partiel thérapeutique", je complète les 3 rubriques :
 - Date de début – S21.G00.66.001
 - Date de fin – S21.G00.66.002
 - Montant de la perte de salaire – S21.G00.66.003
- ✓ En cas d'erreur sur l'une des rubriques de datation, je rectifie en procédant à un "Annule et remplace" .
- ✓ En cas d'erreur uniquement sur le montant de la perte de salaire associée au temps partiel thérapeutique, je rectifie les corrections soit en mode différentiel soit en mode « annule et remplace ».

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

POUR LE TPT INTERROMPU PAR UN CONGE – via DSN mensuelle ?

Pour votre déclaration d'un temps partiel thérapeutique suspendu par une période de congés payés ou d'absences non rémunérées :

- Les arrêts et absences, rémunérées ou non rémunérées, d'un individu ne doivent pas être comptabilisés dans la période de TPT déclarée à l'aide du bloc « Temps partiel thérapeutique – S21.G00.66 ».
- Il est nécessaire de bien scinder les périodes de TPT sur le mois en deux blocs « Temps partiel thérapeutique – S21.G00.66 ». Il est interdit de déclarer une période de TPT correspondant à la suspension avec une perte de salaire à 0
- Les rubriques relatives à la subrogation du bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 » correspondent aux différentes subrogations qui doivent être appliquées dans le cadre du motif renseigné en rubrique « S21.G00.60.001 – Motif de l'arrêt ».

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)

COMMENT FAIRE AVEC LE TPT INTERROMPU PAR UN ARRÊT TEMPS PLEIN ET LA SUBROGATION ?

Arrêt temps complet intervient en cours de TPT :

- Découper les blocs « Temps partiel thérapeutique – S21.G00.66 » selon les dates de cet arrêt à temps complet.
- Le motif de reprise à renseigner pour l'arrêt à temps plein suspendant le TPT doit être "01 - reprise normale" (car l'arrêt maladie a un DJT autre que le TPT qu'il vient de suspendre). Cette consigne est valable que les risques du TPT et de l'arrêt soient identiques ou différents.
- ⇒ Bien borner les périodes de subrogation en situation d'alternance TPT (si le salaire n'est pas maintenu) et Temps Plein (salaire maintenu).
- ⇒ Ne pas considérer une période de congé payé comme une perte de salaire
- ⇒ Déclarer une reprise en TPT pour un individu non subrogé faisant suite à un arrêt subrogé

L'indemnité journalière unique

QUELLE REGLE POUR L' IJ UNIQUE" ?

- Depuis le 22/01/2020, c'est le régime qui prend en charge les frais de santé au jour de l'interruption de travail (destinataire de l'AATE) qui étudie et met en place l'IJ
- Cette gestion de l'IJ unique ne concerne que les employeurs RG ou MSA qui émettent une DSIJ via le canal DSN
- Un salarié qui a de multiples employeurs en DSN, qui peuvent relever à la fois des 2 régimes, dispose désormais d'un paiement unique pour les 2
- C'est la première DSN transmise par l'employeur qui va permettre le paiement de l'IJ entière prenant en compte l'ensemble des rémunérations de l'ensemble des employeurs
- Le paiement est effectué à réception de toutes les DSN des employeurs ayant un contrat actif



Informations utiles

Maladie et AT

- La déclaration et feuille d'accident du travail peuvent être établies à partir de votre espace privé MSA.

The screenshot shows the navigation menu with 'Mes services' selected. The breadcrumb trail reads: 'Mon espace privé : entreprises > Mes services > Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle'. The main content area is titled 'Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle' and contains a sub-section 'Arrêt maladie et accident' with three menu items: 'Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (hors AT)', 'Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)', and 'Décomptes d'indemnités journalières'. The second item is circled in red.

L'ESPACE PRIVE EMPLOYEUR SITE MSA

Consultation des décomptes IJ subrogés

- Une vue détaillée des IJ versées pour vos salariés dans le cadre de la subrogation
- Par individu ou par établissement
- Et la possibilité de télécharger la liste des décomptes en format CSV



Mes services

on espace privé : entreprises > Mes services > Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle

Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle

Arrêt maladie et accident

- > Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (hors AT)
- > Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)
- > Décomptes d'indemnités journalières

Décomptes Indemnités Journalières



Rechercher pour un établissement



Rechercher pour un individu

L'ESPACE PRIVE EMPLOYEUR SITE MSA

Dépôt de document

- La possibilité prochaine de pouvoir déposer un document pour plusieurs salariés sous le numéro employeur ou un seul sous son numéro d'assuré
- Taille maximum 30 Mo et format PDF JPG OU PRG

Envoyer un document

Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf mention contraire.

Nature du document
 Mandat SEPA et RIB

Objet de l'envoi
 [Champ de saisie vide]

227 caractères restants
 ⚠ Veuillez renseigner l'objet de votre envoi.

📎 Choisir un fichier ⓘ Uniquement un seul fichier, d'une taille maximale de 30Mo, de type pdf, jpg ou png.
 ⚠ Veuillez sélectionner un fichier.

J'atteste que tous les renseignements fournis sont exacts et je certifie que ces documents numériques sont conformes aux originaux.
 ⚠ Veuillez valider ce champ.

Abandonner

- Mandat SEPA et RIB
- Formulaire de téléversement et RIB
- Demande d'échéancier de paiement
- Demande de remise de pénalités
- Bulletin de mutation de terre
- Documents d'identité (titre de séjour, passeport...)
- Document relatif au contrat de travail ou stage
- Indemnités journalières
- Autre



L'ESPACE PRIVE EMPLOYEUR SITE MSA

Envoyer un message

- Livraison proche d'une rubrique : " Indemnités journalières "
- Limite technique de 50 messages/jour

► Envoyer un message

Mon message concerne ...

Mon dossier :

- Cotisations Employeurs
- Coordonnées Entreprise, situation parcellaire
- Complémentaire santé et Prévoyance
- Retraite complémentaire

Annuler

Valider

Nous contacter

Par e-mail :

ijemployeur.blf@lorraine.msa.fr

ijemployeur.blf@msa10-52.msa.fr

ijemployeur.blf@alsace.msa.fr

Contact privilégié à utiliser en cas d'urgence :

Caroline Araguas

[**araguas.caroline@lorraine.msa.fr**](mailto:araguas.caroline@lorraine.msa.fr)

Merci de votre Attention